



Indemnité licenciement pour inaptitude au travail

Par fredoc 39

Bonjour

J'ai été licencié pour inaptitude au travail suite à un burn-out

Je travaillais dans le social depuis 25 ans

Étant à 18 mois de mon départ en retraite je voulais juste savoir qu'elle devait être le montant de mon indemnité de licenciement puisque normalement j'aurais dû toucher une prime de tes parents en retraite si j'étais encore en poste et partrais en avril 2027

Merci pour votre réponse

Ma convention est la 66

Bien cordialement

Fred

Par CLipper

Bonjour,

Extrait article 18 convention 66:

indemnité de départ dont le montant sera fixé à :

- 1 mois des derniers appointements, y compris les indemnités permanentes constituant des compléments de salaire, s'il totalise 10 années d'ancienneté au service de la même entreprise ;
- 3 mois des derniers appointements, y compris les indemnités permanentes constituant des compléments de salaire, s'il a au moins 15 ans d'ancienneté dans une activité relevant du champ d'application de la présente convention ;
- 6 mois des derniers appointements, y compris les indemnités permanentes constituant des compléments de salaire, s'il a au moins 25 ans d'ancienneté dans une activité relevant du champ d'application de la présente convention.

A mon avis, il vous faudrait être ss un contrat de travail convention 66, 3 ou 6 avant votre départ à la retraite pour que la prime tienne compte de votre ancienneté dans le secteur.

Sans indiscretion, votre âge (avril 2027 est la date de votre départ normal à la retraite)?

Ajout: l'indemnité de licenciement est indépendante du départ à la retraite, toujours selon moi

Par CLipper

Pour l'indemnité de licenciement, art 10:

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000022837395][url=https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000022837395][url]

Par Henriri

Hello !

Lecture pour vous Fredoc si besoin :

[url=<https://travail-emploi.gouv.fr/la-reconnaissance-de-linaptitude-medicale-au-travail-et-ses-consequences>][url=<https://travail-emploi.gouv.fr/la-reconnaissance-de-linaptitude-medicale-au-travail-et-ses-consequences>][url]

A+

Par hideo

Bonjour,

J'ai été licencié pour inaptitude au travail suite à un burn-out

Je travaillais dans le social depuis 25 ans

Étant à 18 mois de mon départ en retraite je voulais juste savoir qu'elle devait être le montant de mon indemnité de licenciement puisque normalement j'aurais dû toucher une prime de tes parents en retraite si j'étais encore en poste et partirais en avril 2027

1 //l'indemnité de licenciement n'est pas cumulable avec l'indemnité départ à la retraite (Cassation sociale n°23-12669D du 06 novembre 2024)

2//Il faut effectivement être toujours dans les effectifs de l'entreprise au moment du départ à la retraite

Cordialement

Par fredoc 39

Merci à tous pour toute ces informations

Bien cordialement